



MAIRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 25 janvier 2023, s'est assemblé, en date du 2 février 2023 à 18h00, à la mairie, sous la présidence de Martine LECOULEUX, Maire.

La séance est déclarée ouverte à 18h00.

Présent(e)s : Mme LECOULEUX Martine, Maire, MM. MESNIER David, BERJONNEAU Jacques, Mme PILLET Anne-Sophie, Adjoints, M. ARNOUD Alain, conseiller délégué à la sécurité, M. COUTAUD Yannick, Mmes LEPELETIER Cécile, CABIROL Sandrine, MM. BRULATOUT Damien, NOEL Michel, LAFOURCADE Jean-Claude, HORRU Jean-Michel, MICHENAUD Christophe, conseillers municipaux.

Excusé(e)s : Mme BEROUJON Aurélie

M. MESNIER David a été élu secrétaire.

QUORUM ATTEINT

Conseillers Municipaux en exercice :	14
Conseillers Municipaux présents :	13
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir :	0
Conseillers Municipaux absents et/ou excusés :	1

Ordre du jour :

- 📖 MODIFICATION DU TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
(Démission d'une élue de sa fonction d'adjointe et démission d'un conseiller municipal)
- 📖 CALI – ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT
- 📖 DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023 : ETAT – DEPARTEMENT – FONDS VERT
- 📖 DISC GOLF – CREATION D'UN PARCOURS PERMANENT
- 📖 SNACK LE PETIT DOUBLEAUD – SAISON 2023
- 📖 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame la Maire annonce aux membres du conseil le décès de Madame Marie-Claude HURTAU le 29 janvier 2023 qui a longtemps enseigné à l'école du village. Elle était la DDEN (Déléguée Départementale de l'Education Nationale) de l'école Rosa Bonheur. Une gerbe au nom du Conseil Municipal sera livrée pour les obsèques.

Le Conseil Municipal, ADOPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, après lecture, le procès-verbal établi suite à sa séance du 14 décembre 2022.

1. Démission d'un conseiller municipal

La Maire informe l'assemblée que par courrier reçu en mairie le 16 janvier 2023, François BARRETEAU a présenté sa démission du conseil municipal.

2. Remplacement d'un adjoint démissionnaire

Vu la lettre de Madame la Préfète de la Gironde du 20 janvier 2023 qui a accepté la démission d'adjointe au maire présentée par Madame Aurélie BEROUJON, tout en conservant son mandat de conseillère municipale.

En vertu de l'article L 2122-2 du code des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Considérant que la vacance d'un poste d'adjoint, le conseil municipal, sur proposition de Madame la Maire, par vote à bulletin secret :

DECIDE par 7 voix pour et 6 voix contre de le remplacer sans élections partielles préalables,

DECIDE par 8 voix pour que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le 4^{ème} rang.

3. Election d'un nouvel adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 23 0101 du 2 février 2023 portant maintien de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 20 0705 du 3 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète par courrier reçu le 23 janvier 2023,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de quatrième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 4^{ème} rang :

Article 2 : Procède à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Est candidat : Alain ARNOUD

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Alain ARNOUD : 9 - Damien BRULATOUT : 1

Article 3 : Monsieur Alain ARNOUD est désigné en qualité de 4ème adjoint au maire.

4. Adoption du rapport n°4 de la CLECT

Sur proposition de Madame Martine LECOULEUX, représentant de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Considérant la modification de l'intérêt communautaire en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2023,

Madame Martine LECOULEUX informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 31 janvier 2023 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et plus précisément sur le transfert du complexe aquatique « les Bains de l'Isle » situé sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°4 daté du 31 janvier 2023.

Madame la Maire précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°4.

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint Seurin sur l'Isle sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 31 janvier 2023.

Après avoir entendu Madame la Maire, et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide :

- 1- D'adopter le rapport n° 4 de la CLECT ci-joint en date du 31 janvier 2023,
- 2- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

Vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2023	CLECT N°4	Montant AC 2023
Abzac	315 801,00	295 675.76		295 675.76
Arveyres	343 297,00	173 480.34		173 480.34
Bayas	23 969,00	16 724.80		16 724.80
Les Billaux	173 501,00	192 009.85		192 009.85
Bonzac	28 641,00	17 947.95		17 947.95
Cadarsac	1 864,00		-8 671.41	-8 671.41
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	38 914,76		38 914,76
Chamadelle	5 203,00		-8 283,07	-8 283,07
Coutras	1 449 759,00	961 593,99		961 593,99
Daignac	4 918,00		-1 475,17	-1 475,17
Dardenac	15 851,00	11 619,94		11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaures	179 205,00	112 912,15		112 912,15
Espiet	27 863,00		-5 068,99	-5 068,99
Le Fieu	12 533,00	3 952,61		3 952,61
Génissac	74 919,00	7 676,32		7 676,32
Gours	96 157,00	89 770,89		89 770,89
Guîtres	90 579,00	65 281,96		65 281,96
Izon	191 139,00		-224 065.46	-224 065.46
Lagorce	221 793,00	199 169,24		199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	54 961,74		54 961,74
Lapouyade	15 793,00	29 197,29		29 197,29
Libourne	12 183 168,00	9 353 404.29		9 353 404.29
Maransin	14 046,00		-1 102,51	-1 102,51
Moulon	69 905,00	19 681,33		19 681,33
Nérigean	40 961,00		-6 862,74	-6 862,74
Les Peintures	44 948,00	17 723,13		17 723,13
Pomerol	82 293,00	90 167,51		90 167,51
Porchères	11 063,00		-1 775,25	-1 775,25
Puynormand	13 133,00	8 710,58		8 710,58
Sablons	51 311,00	31 211,99		31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	25 673,27		25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	65 644,65		65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	34 286,18		34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	520 065,38		520 065,38
Saint-Germain-de-Puch	113 207,00		-68 424.03	-68 424.03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00		-284,65	-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	16 905,00		16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	283 741,14		283 741,14
Saint-Quentin de Baron	74 974,00	11 481,00		11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	27 971,46		27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	670 951,22	-272 769 €	398 182.22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	1 675,20		1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	7 764,47		7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00		-539,24	-539,24
Vayres	971 090,00	681 978.96		681 978.96
TOTAL ANNUEL	19 294 985,00	14 139 926.35	-326 552.52 €	- 272 769 €
		13 813 373.83		

5. Finances – Demandes de subventions pour travaux de réhabilitation thermique de l'école

DETR et FONDS VERT

Martine LECOULEUX, Maire, présente au Conseil des devis pour la restauration des toitures des salles de classe, et d'isolation plafond et plancher, pour un montant de 99 258.74 € HT.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal, considérant la réalisation indispensable de cette opération, à la majorité des membres présents,

➤ **APPROUVE** la réalisation des travaux précités ;

- **DECIDE** de demander une aide au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 pour la réalisation du projet d'investissement précité, au taux de 35 % soit 34 740.56 € ;
- **DECIDE** de demander une subvention au titre du fonds vert pour un montant de 29 658.10 €
- **S'ENGAGE** au cas où la subvention lui serait accordée :
 - à inscrire au budget les sommes nécessaires à l'entretien des équipements installés ;
 - à assurer le financement lui incombant pour la réalisation intégrale du projet.
- **CHARGE** Madame le Maire d'assurer toutes les formalités nécessaires et de signer tous documents afférents à la réalisation du projet.

Vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

DEPARTEMENT :

Martine LECOULEUX, Maire, explique qu'il est nécessaire d'envisager la réfection des toitures des salles de classe, ainsi que des travaux d'isolation plafond et plancher.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève 99 258.74 € HT

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal, considérant la réalisation indispensable de cette opération, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux précités ;
- **DECIDE** de demander une aide financière auprès du Département de la Gironde de 15 000 € ;
- **S'ENGAGE** au cas où la subvention lui serait accordée :
 - à inscrire au budget les sommes nécessaires à l'entretien des équipements installés ;
 - à assurer le financement lui incombant pour la réalisation intégrale du projet.
- **CHARGE** Madame le Maire d'assurer toutes les formalités et de signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet.

Vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

6. Finances – Demandes de subventions travaux de l'église – Tranche 2

DETR & DEPARTEMENT

Martine LECOULEUX, Maire, présente au Conseil un devis pour la poursuite de la restauration des vitraux, de la couverture du clocher, de la réfection des murs et du plafond pour un montant total de 147 532.89 € HT.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal, considérant la réalisation indispensable de cette opération, à la majorité des membres présents,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux précités ;
- **DECIDE** de demander une aide au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 pour la réalisation du projet d'investissement précité, au taux de 35 % soit 51 636.51 € ;

- **DECIDE** de demander une aide financière auprès du Département de la Gironde de 44 259.87 € ;
- **S'ENGAGE** au cas où la subvention lui serait accordée :
 - à inscrire au budget les sommes nécessaires à l'entretien des équipements installés ;
 - à assurer le financement lui incombant pour la réalisation intégrale du projet.
- **CHARGE** Madame le Maire d'assurer toutes les formalités nécessaires et de signer tous documents afférents à la réalisation du projet.

Vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

7. Finances – FDAVC (Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale)

Martine LECOULEUX, Maire, explique qu'il est nécessaire d'envisager des travaux de sécurité et de revêtement sur la voie communale n°8 (de la RD 123^E1 au Ronzeau) endommagée par les nombreux travaux de débardage.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à environ 100 000.00 € HT

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal, considérant la réalisation indispensable de cette opération, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux précités ;
- **DECIDE** de demander une aide financière auprès du Département de la Gironde de 15 000.00 €
- **S'ENGAGE** au cas où la subvention lui serait accordée :
 - à inscrire au budget les sommes nécessaires à l'entretien des équipements installés ;
 - à assurer le financement lui incombant pour la réalisation intégrale du projet.
- **CHARGE** Madame le Maire d'assurer toutes les formalités et de signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet.

Vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

8. Finances – Création d'un parcours de DISC GOLF



FONDS DE CONCOURS de la CALI & DEPARTEMENT

Martine LECOULEUX, Maire, expose que le projet de création d'un parcours de DISC GOLF en libre accès à tout public sur le site de la base de loisirs dont le coût prévisionnel est de 4 615.83 € HT est susceptible de bénéficier d'une aide au titre du fonds de concours de la CALI, et d'une aide du Département ;

Vu que le DISC GOLF COUTRILLON est affilié à la Fédération Nationale du sport en Milieu Rural et à la Fédération Française de Flying Disc,

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal,
 Considérant le projet intéressant pour dynamiser la base de loisirs,
 A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux précités, et le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisition de paniers fixes Disc Golf			Département	1 615.54 €	35.00%
	4 615.83 €	5 539.00 €	Agence Nationale du Sport	692.37 €	15.00%
			Fonds de Concours CALI		
Sous-total :	4 615.83 €	5 539.00 €	Sous-total :	2 307.91 €	50.00%
			Autofinancement (20 % minimum)		
			Fonds propres	3 231.09 €	50.00%
TOTAUX	4 615.83 €	5 539.00 €		5 539.00 €	100.00%

- **DECIDE** de demander une aide de 15% au titre du fonds de concours de la CALI ;
- **DECIDE** de solliciter une aide du Département de la Gironde à hauteur de 35 % ;
- **S'ENGAGE** au cas où la subvention lui serait accordée :
 - à inscrire au budget les sommes nécessaires à l'entretien des équipements installés ;
 - à assurer le financement lui incombant pour la réalisation intégrale du projet.
- **CHARGE** Madame le Maire d'assurer toutes les formalités nécessaires et de signer tous documents afférents à la réalisation du projet.

Vote :

Pour 13
Contre 0
Abstention 0

9. Snack saison 2023

La commune attire de plus en plus puisque trois candidatures ont été reçues pour l'exploitation du snack Le Petit Doubleaud pour la saison 2023. Un entretien est prévu pour la présentation des projets.

10. Questions et Informations diverses

- ✓ Les élections du CMEJ se sont déroulées le 16 décembre 2022. Sept jeunes conseillers municipaux ont été élus : Hamiyet AKCI, Léo BOUTILLON, Etan CHEYREAU, Louise DUPHIL, Baptiste GARRET, Lorenzo HORRU, et Blouma LAPIERRE LAPOULE.
- ✓ Le nouveau terrain de super cross du Moto Club Coutrillon a été homologué.
- ✓ Le repas des anciens offert par la mairie, a eu lieu le samedi 21 janvier, suivi d'un récital Piaf-Aznavor puis des vœux du Maire. La décoration a été réalisée par Marie-Hélène WOURMS et le service assuré par les jeunes de l'école de pilotage 'Les As du Guidon' encadrée par Michel Noël.
- ✓ La mairie a reçu une lettre recommandée de Mme la Préfète concernant le litige avec St-Antoine-sur-l'Isle au sujet de la route des Brugeots. Une réponse sera apportée rapidement.
- ✓ La fête de la musique organisée par RCM n'aura pas lieu sur la commune cette année.
- ✓ Alain BRULATOUT a demandé à la commune une place de stationnement pour un Taxi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20H15.

Prochain Conseil Municipal :
15 mars 2023 – 18:00

*Le texte des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au **registre des délibérations** de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal : www.saintchristophededouble.fr*

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.

La Maire,

Le Secrétaire de séance,

